

# Assurer ses implants et ses appareils auditifs

Suite à l'accord passé entre le [Bucodes Surdifrance](#) et le cabinet GAN de M. Levy, basé à Sète (34), Oreille et Vie a signé un contrat avec ce cabinet permettant aux **adhérents de l'association** d'assurer leurs implants (cochléaires, d'oreille moyenne, BAHA) ou leurs prothèses auditives dans des conditions intéressantes.

## Les dommages assurés

L'assurance couvre les **DOMMAGES MATERIELS** causés aux bien assurés résultant :

- d'un évènement accidentel,
- d'un vol ou d'une tentative de vol,
- d'un incendie ou d'une explosion,
- de la perte.

## Les biens assurés

- **Pour les implants cochléaires et autres implants** (oreille moyenne, conduction osseuse, tronc cérébral)

- La partie externe ou processeur,
- La partie interne (l'implant proprement dit) si elle est assurée,
- La prothèse auditive controlatérale s'il y a lieu,
- Un accessoire (antenne, télécommande, boîtier déporté) s'il y a lieu,
- Le système Haute Fréquence ou Bluetooth s'il y a lieu.
- Sur déclaration de l'Assuré : la prise en charge d'un second processeur (en parfait état de fonctionnement) du même côté que celui qui a été déclaré et non utilisé en même temps.

- **Pour les prothèses auditives**

La ou les prothèses assurées accompagnées éventuellement d'un système Haute Fréquence ou Bluetooth.

## Le montant des primes annuelles

- **Implants cochléaires ou autres**

- Option 1 : 1 seul côté, partie externe uniquement : **151 € TTC**
- Option 2 : 1 seul côté, partie externe et interne : **191 € TTC**
- Option 3 : 2 cotés, partie externe uniquement : **280 € TTC**
- Option 4 : 2 côtés, partie interne et externe : **347 € TTC**

*Plafond de garantie* : 10 000€ option 1, 26000€ option 2, 20000€ option 3 et 52 000€ pour l'option 4.

## - Prothèses auditives enfant et adulte

- 1 seul appareil (appareillage mono) : **46 € TTC**
- 2 appareils (appareillage stéréo) : **84 € TTC**

*Plafond de garantie* : 1800€ TTC par appareil.

## Pour les BAHA (système à ancrage osseux) :

- Option 1 BAHA : 191€
- Option 2 BAHA : 347€

## Franchise :

- Aucune franchise n'est appliquée sur les dommages ou vol.
- Pour les prothèses auditives, en cas de perte, franchise de 15 % de la valeur de remplacement (sur devis).

## Vétusté

- **Implants cochléaires** : Aucune vétusté n'est appliquée, ni sur les frais de réparations, ni sur le remplacement à neuf du matériel assuré par un équivalent du même fabricant en cas de sinistre total.

## - Prothèses auditives :

- Aucune vétusté pendant les deux premières années à dater sa date d'achat
- A dater de la troisième année une vétusté de 30% est appliquée sur la valeur de l'appareil, puis 10 % de plus par année suivante si la prothèse n'est pas réparable.

## Comment s'assurer ?

1. Si ce n'est pas encore fait, prendre contact avec l'association Oreille et Vie en indiquant votre intention d'adhérer et de vous assurer pour vos implants ou vos prothèses auditives : [contact avec l'association](#).
2. L'association vous donnera les consignes pour enregistrer votre adhésion en ligne via HelloAsso. Dès validation de celle-ci, vous pourrez télécharger votre carte d'adhésion Oreille-et-Vie. L'association vous transférera le bulletin d'adhésion à l'assurance.
3. Il vous restera à compléter ce bulletin et l'envoyer directement au cabinet GAN à Sète (adresse sur le bulletin), accompagné du paiement et de la carte d'adhésion Oreille-et-Vie.

**Attention** : *L'échéance principale du contrat est le 1er janvier de chaque année. Pour une adhésion en cours d'année, la prime perçue est au prorata du temps restant entre la date du début du contrat et la fin de l'année.*

*Par exemple pour une assurance à partir du 1er septembre la prime pour l'année en cours est égale au montant pour l'année divisé par 12 et multiplié par 4.*